



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

Le lundi 3 février 2020 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique Delivet, maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique Delivet, maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Michel Le MESLE, M. Jacques-Yves OUIN et M. Bruno PAIN.

Secrétaire de séance : M. Jacques-Yves OUIN

Absents excusés : Mme Marie-Hélène PORTIER, avec procuration à M. Richard MARTIN, Mme Fabienne DERETTE, Mme Sandrine DUPONT, Mme Evelyne LABORY, avec procuration à Mme Martine BUTEUX, M. Alexandre LECERF et Mme Corinne SEBERT.

<u>Date de la convocation</u>	
28/01/2020	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
28/01/2020	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
17/02/2020	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	18
Procurations :	2
Votants :	20

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2019

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2019, adressé par courriel le 20 décembre 2019 et joint en format papier à la convocation au présent conseil municipal.

Le compte-rendu de la réunion du **16 décembre 2019** est adopté à la majorité.

Deux abstentions (absents lors de la séance du 16 décembre 2019).

Délibération n°1 du 3 février 2020 – Travaux, cadre de vie - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Valès dunes – Travaux de voirie – programme 2020

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie de l'exercice 2020. Pour la commune d'Argences, ces travaux concernent le chemin du Coudray, la rue du Moulin et la rue du Docteur Derrien.

Ils seront inscrits au budget primitif 2020 pour un montant de 58 994,50 € HT, soit 70 793,40 € TTC.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection du chemin du Coudray, de la rue du Moulin et de la rue du Docteur Derrien, à Argences,

Vu les compétences de la communauté de communes Valès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes du Valès dunes en date du 23 janvier 2020,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie chemin du Coudray, rue du Moulin et rue du Docteur Derrien, selon l'estimation prévisionnelle d'une participation de la commune d'un montant de 58 994,50 € HT, soit 70 793,40 € TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 du 3 février 2020 – Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Opération	Intitulé	Chapitre	Rappel budget 2019	Montant autorisé (maximum 25%)
9139	Matériel services techniques	21 Immobilisations corporelles	37.300,00 €	9.325,00 €
9162	Ecoles	21 Immobilisations corporelles	5.377,00 €	1344,25 €
9178	Gymnase	20 Immobilisations incorporelles	8.000,00 €	2.000,00 €
		21 Immobilisations corporelles	3.500,00 €	875,00 €
9190	Forum et annexes	21 Immobilisations corporelles	3.843,00 €	960,75 €
9195	Restaurant scolaire	21 Immobilisations corporelles	4.600,00 €	1.150,00 €
9209	Trottoirs	23 Immobilisations en cours	22.200,00 €	5.550,00 €
9226	Sécurité du Fresne	23 Immobilisations en cours	600,00 €	150,00 €
9230	Bibliothèque	21 Immobilisations corporelles	550,00 €	137,50 €
9243	Police	23 Immobilisations en cours	3.900,00 €	970,00 €
9247	Signalétique	21 Immobilisations corporelles	4.500,00 €	1.125,00 €
9253	Communication	20 Immobilisations incorporelles	1.400,00 €	350,00 €
		21 Immobilisations corporelles	4.200,00 €	1.050,00 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget principal, dans les limites indiquées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 du 3 février 2020 – Finances – Débat d'orientation budgétaire 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le vote du budget est prévu le 2 mars 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, a été remise avec l'ordre du jour du présent conseil, afin de servir de support au débat.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation au présent conseil municipal ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE ACTE** à l'unanimité de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.